



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide à l'installation ou à la modernisation d'ateliers d'artisanat d'art 2025

La politique publique en faveur des métiers d'art

Les métiers d'art sont des métiers manuels artisanaux qui mobilisent des savoir-faire traditionnels de haute technicité, souvent d'exception, associés à des berceaux géographiques historiques (porcelaine de Limoges, cristal de Lorraine...). Métiers de la main, ils nécessitent des années de pratique avant d'atteindre une maîtrise parfaite des gestes. Spécificité nationale reconnue, les métiers d'art sont, dans le monde, les ambassadeurs de l'excellence française.

La liste des 281 métiers d'art, qui a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015, regroupe différents domaines (verre et cristal, céramique, spectacle, textile, facture instrumentale...).

D'après l'étude *Les Éclaireurs* publié en novembre 2024, cet écosystème repose à 96,8% sur des artisans indépendants. Actif patrimonial majeur et secteur d'avenir pour l'économie française, les métiers d'art peuvent jouer un rôle considérable dans une économie plus respectueuse des individus et des ressources.

Porté en grande partie par de très petites entreprises, une grande hétérogénéité d'acteurs et de métiers, le secteur de l'artisanat d'art souffre de son éclatement, d'un manque de structuration, d'un manque de lisibilité et de visibilité, que ce soit en France ou à l'international.

Pour répondre à ces enjeux, mieux soutenir les métiers d'art, préserver leur excellence, valoriser leur diversité, garantir leur transmission aux futures générations et les accompagner dans leur développement international, une stratégie nationale en faveur des métiers d'art 2023-2025 a été mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que le dispositif d'Aide à l'installation et à la modernisation des ateliers d'artisans d'art (AIMA) a été mis en place en janvier 2024. Cette aide vise à soutenir les projets d'investissement en équipement des très petites entreprises, avec une attention particulière envers les métiers d'art rares à sauvegarder. Elle est octroyée par les services déconcentrés du ministère de la Culture avec l'appui d'un comité d'experts national.

Les étapes

01 dès le 24 mars

Lisez attentivement le guide de la démarche pour vérifier si votre candidature est éligible à ce dispositif.

02

Préparez votre candidature en prenant connaissance du formulaire en ligne (page 5) et de son contenu (pièces à joindre et informations demandées).

03 du 24 mars au 30 avril

Remplissez le formulaire en ligne en vous connectant sur le site de démarches en ligne du ministère de la Culture.

Recevez un mail de confirmation, preuve que votre dossier est bien arrivé dans la boîte mail dédiée au dispositif.

Attention le dépôt du dossier de candidature peut nécessiter une création de compte.

04

Ouverture du dossier et vérification des informations demandées par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) ou la Direction des Affaires culturelles (DAC) dont leur siège social relève.

Attention tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

05

Le **comité d'experts national étudie votre candidature** et les résultats seront annoncés en septembre 2025.

Pour toute question :

aima-bic@culture.gouv.fr

Conditions de participation

Ce dispositif d'aide s'adresse uniquement aux entreprises d'artisanat d'art de moins de 10 salariés, dont au moins le dirigeant ou un des salariés exerce un des métiers d'art figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015, en application de [l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996](#).

Toute entreprise française

Toute entreprise française dont le dirigeant ou un des salariés atteste d'un diplôme des métiers d'art ou prouve avoir suivi une formation auprès d'un artisan d'art reconnu, exclusivement domiciliée en France. Fournir les attestations correspondantes et l'attestation URSSAF de chaque salarié.

Avec des exercices comptables

Justifier de trois exercices comptables clos à la date de la demande.

Dont le chiffre d'affaire annuel moyen

Fournir un compte de résultat montrant un chiffre d'affaire annuel moyen, sur les trois derniers exercices comptables, inférieur ou égal à 70 000 €.

Un dossier de candidature en ligne

Le contenu de votre candidature doit suivre les différents champs à compléter via le formulaire en ligne (page 5).

Conditions d'éligibilité

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à l'installation d'équipement ou à la modernisation de l'atelier et participer à la sauvegarde des métiers d'art rares.

Elles peuvent inclure :

- Dans le cas de la reprise d'un atelier ou de l'installation d'un nouvel atelier : acquisition d'équipement(s) nécessaire(s) à la production ou sur la réparation d'outils de production ;
- Dans le cas de la modernisation du local : amélioration des conditions de travail (mise aux normes des conditions de sécurité au travail par exemple), modernisation des outils de production ou leur adaptation aux nouvelles conditions de production (machines à commande numérique, etc.) ou commercialisation des biens produits (atelier-showroom, etc.).

Les critères du projet éligible évalués par le comité d'experts national :

- L'activité de l'entreprise, en tenant compte de la rareté et de l'excellence du savoir-faire, de la démarche créative ainsi que des actions de transmission mises en place.
- Le modèle économique sera également examiné, notamment la viabilité financière, l'évolution du chiffre d'affaires, la répartition des ventes en France et à l'international, la stratégie de développement, l'engagement en responsabilité sociale et la participation à des événements professionnels.
- La cohérence du projet sera appréciée en fonction de la qualité et de la clarté du dossier, de son adéquation avec la stratégie de développement de l'entreprise, de son impact environnemental et de sa conformité aux normes en vigueur.
- Une attention particulière sera accordée aux métiers d'art rares ou menacés, aux savoir-faire d'excellence nécessitant une sauvegarde, aux démarches créatives et innovantes, ainsi qu'à l'ancrage territorial sous ses dimensions économiques, environnementales et sociales.

Cette aide ne finance pas les dépenses suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement (dépenses de flux, achat de matières premières ou de produits semi-finis, communication, bureautique, site de e-commerce, toutes dépenses afférentes aux salariés/apprentis/stagiaires...);
- Les dépenses d'investissement liées à l'achat ou à la location d'un local ;
- La compensation financière d'une perte de chiffre d'affaires ou d'un déficit.

Formulaire en ligne pour déposer votre candidature

1-La société

- Nom commercial
- Région de domiciliation
- Secteur d'activité

- Effectif salarié
- Enregistrement (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, ...)

- Site Internet
- Comptes sur les réseaux sociaux

2-Le contact

- Prénom et nom
- Qualité / titre
- Téléphone
- Courriel

3-L'activité

- Spécialité, savoir-faire mobilisés
- Chiffre d'affaires de 2022
- Chiffre d'affaires de 2023
- Chiffre d'affaires de 2024

4-La subvention

- Descriptif du projet en résumé

5-Les pièces à joindre

- Le dossier de candidature* (vous pouvez télécharger le modèle à suivre afin de répondre à toutes les informations demandées)

- Le CV actualisé du professionnel exerçant le métier d'art
- Le diplôme ou attestation de formation

- Le RIB de l'entreprise
- Un avis de situation au répertoire SIRENE
- Un justificatif du titre d'occupation des lieux

- Les trois derniers comptes de résultat et exercices comptables (2022-2023-2024)

- Budget global du projet
- Pour les équipements :
 - un devis détaillé (TTC) comprenant le détail des coûts selon la nature du projet présenté (fournitures, équipement, travaux, pose, etc.)
 - un devis (TTC) des matériaux / équipements si les travaux sont réalisés par le demandeur et tout acte légal nécessaire à la réalisation des travaux (permis de construire, etc.)

6-Les attestations

- Informations à remplir et à cocher
-

***Le contenu rédactionnel du dossier de candidature :**

- Histoire et dates clés

- Savoir-faire : la singularité, les démarches créatives et innovantes

- Ancrage territorial sous ses dimensions économiques, environnementales et sociales

- Actions de transmission

- Description du projet et la stratégie permettant de développer l'activité sur la base des savoir-faire détenus par l'entreprise

Bénéficiaires 2025

Comité d'experts

Le comité d'experts est réuni au ministère de la Culture par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) afin de donner son avis sur l'attribution des subventions. Il est formé de professionnels du secteur, de représentants d'organismes qualifiés et d'experts métiers.

Le comité évalue la pertinence du projet respectant les critères d'éligibilité, sa présentation et la qualité générale du dossier de candidature.

Et plus précisément :

- La pertinence du projet d'installation d'équipement ou de modernisation ;
- La viabilité de l'entreprise, en adéquation avec sa stratégie de développement et de financement ;
- La rareté du métier d'art ou d'un des métiers d'art exercé(s) au sein de l'entreprise.

Subvention d'investissement

Conditions d'attribution de l'aide

Le montant total de l'aide (quelle que soit la nature du projet éligible) ne pourra être supérieur à 7 000 euros par entreprise retenue, sans pouvoir excéder 50% du coût total HT du projet présenté par l'entreprise.

L'aide sera notifiée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou la Direction des affaires culturelles (DAC) dont relève le siège social de l'entreprise (même si l'atelier se situe dans une autre région).

L'aide obtenue (inférieure ou égale à 7 000 euros) sera versée par les DRAC/DAC au courant du troisième trimestre 2025.

Protection des données

1. Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont utilisées à des fins de traitement, de suivi et d'instruction de la demande de subvention. Elles peuvent être également utilisées pour mesurer l'impact du dispositif sur le développement des entreprises lauréates.

Les données peuvent être consultées en ligne, extraites et enregistrées sur le matériel ou les serveurs informatiques du ministère de la Culture.

Elles sont ensuite archivées. Elles sont destinées au ministère de la Culture, responsable du traitement des demandes. La base de licéité du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Vous pouvez accéder à vos données personnelles ou retirer votre consentement à tout moment par simple courriel à l'adresse suivante :

aima-bic@culture.gouv.fr

2. Les informations à caractère personnel seront communiquées, pour ces mêmes finalités, aux services concernés du ministère de la Culture et aux experts (voir Guide de la démarche).

3. Elles sont conservées pendant un délai de 10 ans à compter de mars 2025.

À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement ou de façon automatisée.

4. En application de la Règlementation sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

5. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.